

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 02  
Absents : 10  
Votants : 19



Date de convocation :  
31 octobre 2018

Date d'affichage :  
08 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué (délai de convocation raccourci suite à une rupture de quorum lors de la séance du 30 octobre), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, BEILLE, DESOR, DIOGO, ESTEVE, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, SERWIN, VERDOU, VINET.

Procurations : Mme RENAULT à M. ESPINOSA,  
Mme SANCHEZ à Mme MERCIER.

Absents : Mme AJAS,  
Mme CHARBONNIER,  
M. CORDONNIER,  
M. ENJALBERT,  
M. FONTAN,  
Mme GOMEZ,  
M. MESPLES,  
M. RICHARD,  
M. RUYTOOR,  
Mme WATTEAU.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



*Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.*

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants
2. Cession de la parcelle cadastrée section AH n° 301 (complète la délibération n° 2017-28-105)
3. Modifications des marchés publics de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire André Audoin (Modifications n° 3 du lot 8 et n° 3 du lot 10)

QUESTIONS DIVERSES

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2018-1-87

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 11 novembre 2018 sera célébré le centenaire de la signature de l'armistice mettant fin à la première Guerre Mondiale.

A cette occasion, la municipalité souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants afin de participer aux frais engagés par l'association pour cette commémoration.

M. le Maire propose de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 755,00 €.

#### **Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 755,00 € à l'association des Anciens Combattants d'Eaunes pour l'organisation de la commémoration du centenaire du 11 novembre 1918.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### DELIBERATION N° 2018-2-88

#### CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 301 (COMPLETE LA DELIBERATION N° 2017-28-105)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

**Vu** la délibération de lancement de la procédure de déclassement du domaine public de l'extrémité de l'impasse Robert Schuman,

**Vu** l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-28-105 en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 301.

M. le Maire explique que Maître Stéphane SIGUIE, notaire à MURET, a indiqué que pour effectuer cette cession, la dénomination « société JACQUES JULLIEN » était erronée. La dénomination « SCI LE CLOS DU PASTEL » était plus appropriée afin de valider la vente.

Cette délibération complète donc la délibération n° 2017-28-105.

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section AH n° 301 a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public approuvée par le Conseil Municipal le 29 novembre 2017.

Il propose au Conseil Municipal de céder ce terrain d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> à la SCI LE CLOS DU PASTEL.

Cette acquisition permettra à cette société de desservir son futur lotissement d'habitation.

Par courrier en date du 04 mai 2016, reçu en mairie le 12 mai 2016, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale de l'emprise de 183 m<sup>2</sup> à détacher est établie à 13 000,00 €.

Les différents échanges avec la SCI LE CLOS DU PASTEL ont abouti à une proposition d'acquisition du terrain pour un montant de 28 365,73 €.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 301 à la SCI LE CLOS DU PASTEL,
- **habilite** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIE, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2018-3-89**

**MODIFICATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN (MODIFICATIONS N° 3 DU LOT 8 ET N° 3 DU LOT 10)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux découpé en 15 lots a été signé en octobre 2017 pour la construction, sur la commune, du groupe scolaire André Audoin. Cette signature de marché a été approuvée par le Conseil Municipal via la délibération n° 2017-23-72 en date du 12 octobre 2017, pour un montant initial de 3 280 051,29 € HT.

M. le Maire rappelle également que ce montant initial a été porté, par avenants successifs approuvés par le Conseil Municipal (délibérations n° 2017-20-97 en date du 29 novembre 2017, n° 2018-6-46 en date du 15 mai 2018, n° 2018-6-80 en date du 08 octobre 2018 et décision n° 2018-37), à 3 316 440,08 € HT.

M. le Maire précise que ce projet a obtenu une subvention de 259 941,00 € de la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à Projets « Bâtiments exemplaires pour une Région à énergie positive ». Le nouveau groupe scolaire sera donc présenté comme un « bâtiment exemplaire » en termes de consommation énergétique. Dans cette optique, un traitement étanche à l'air du hall d'entrée était nécessaire. Ce traitement (modification des faux-plafonds) sera effectué par l'entreprise Massoutier, titulaire du lot 8 (Plâtrerie), pour un montant HT de 1 577,61 €.

Par ailleurs, le groupe scolaire devant être équipé d'ordinateurs portables, il est nécessaire de faire réaliser par l'entreprise Gabrielle, attributaire du lot 10 (Electricité), le précâblage pour l'installation de bornes wi-fi, pour un montant HT de 1 650,00 €.

**Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les modifications de marchés publics susmentionnées.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**